

DU 24 OCTOBRE 2011 AU 31 JANVIER 2012

# INSCRIPTION

DANS LES ECOLES PUBLIQUES

# RENTREE • 2012

## » École maternelle

L'inscription s'effectue à la mairie d'arrondissement du domicile de votre enfant. Elle est possible à partir de son deuxième anniversaire.

Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école, dont les coordonnées vous sont indiquées par votre mairie d'arrondissement. Il / elle vous informera de la suite réservée à votre demande.

Les enfants de 3 ans (nés en 2009) sont accueillis à l'école maternelle dès la rentrée de septembre. Les enfants de moins de 3 ans (nés en 2010) sont accueillis dans la limite des places disponibles.

## » École élémentaire

L'inscription à l'école élémentaire d'un enfant déjà scolarisé dans une école publique parisienne en 2011-2012 est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche à la mairie d'arrondissement. Vous êtes informés par courrier des coordonnées de l'école de secteur.

Une démarche d'inscription auprès de la mairie d'arrondissement du domicile est nécessaire dans les cas suivants :

- pour une première scolarisation dans une école de l'enseignement public,
- pour une première scolarisation à Paris,
- pour tout déménagement entraînant un changement d'école de secteur.

## Où s'adresser ?

Les inscriptions sont enregistrées au bureau des écoles de la mairie d'arrondissement de votre domicile :

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h  
et le jeudi jusqu'à 19h30*

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

## Pièces à fournir :

- le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T polio) ou les certificats de vaccinations ou un certificat de contre indication.
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- un des justificatifs de domicile suivants :
  - facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours,
  - attestation d'assurance du domicile en cours de validité,
  - dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
  - dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle
- le certificat de radiation de l'école précédente (si l'enfant est scolarisé en 2011/2012) indiquant la date d'effet de cette radiation.

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous au bureau des écoles de votre mairie d'arrondissement

Entre le 31 janvier et la rentrée 2012, les inscriptions seront possibles, dans la limite des places disponibles, auprès de la mairie d'arrondissement, en cas notamment de déménagement.

**Inscrivez votre enfant à l'école  
avant le 31 janvier 2012**

Pour tout renseignement complémentaire,  
adressez-vous au bureau des écoles  
de votre mairie d'arrondissement

**TOUTE L'INFO  
au 3975\* et  
sur PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur